



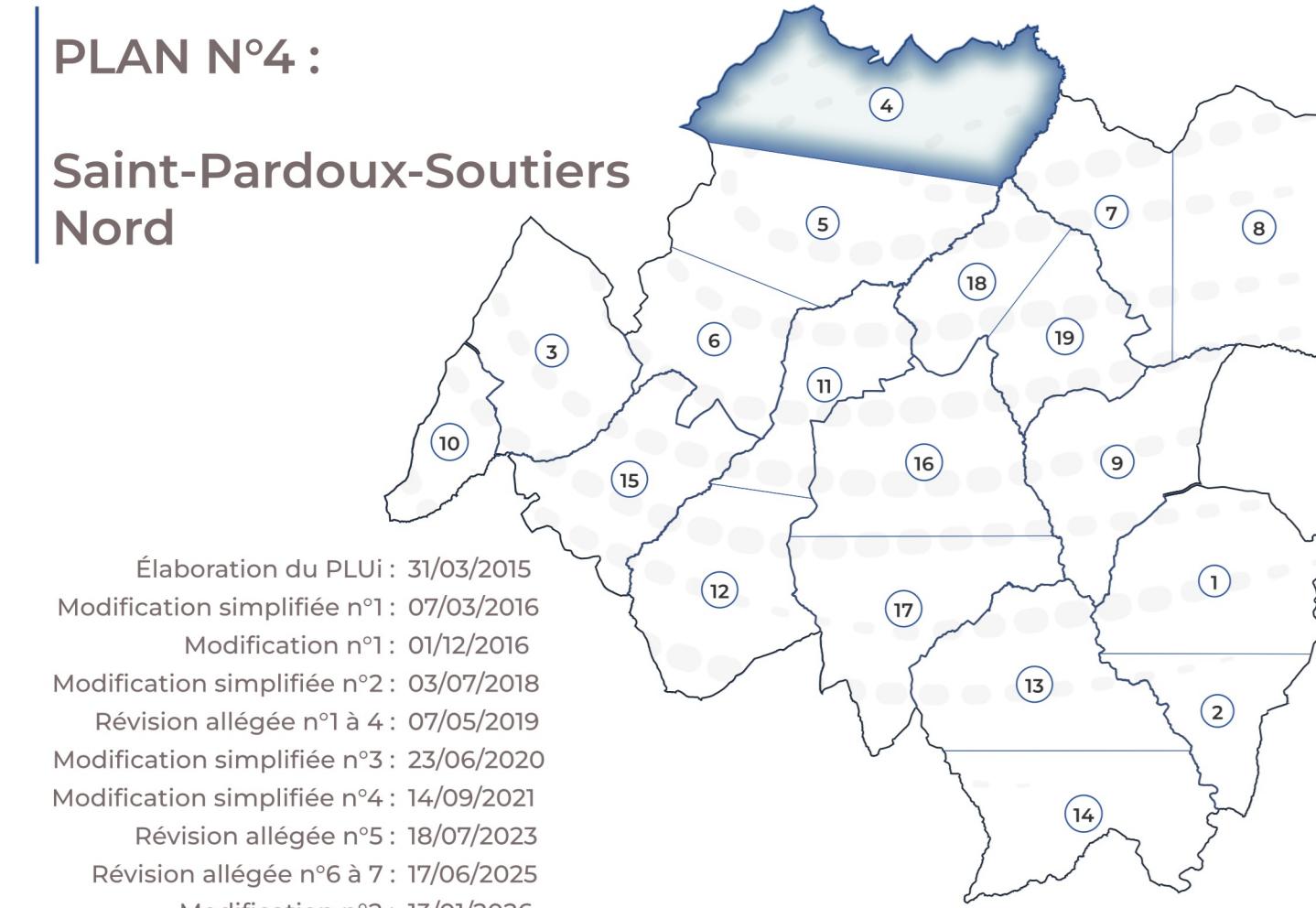
PLUI SUD GÂTINE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

PLAN N°4 :

Saint-Pardoux-Soutiers Nord



DOPP Cadastre/09-2025
échelle 1/25 000
Réalisation : CITADIA
Version du 06-01-2026

CITADIA

ZONAGE :

UA Limites des zones

PRÉSCRIPTIONS :

Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L123-1-III-2l du Code de l'Urbanisme

Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Bâti remarquable à protéger au titre de l'article L123-1-III-2 du Code de l'Urbanisme

Hôte à protéger au titre de l'article L123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Bande tampon de 10m de part et d'autre des cours d'eau : les constructions et installations nouvelles y sont interdites

Bande tampon de 35m de part et d'autre des cours d'eau au sein des zones A

Bâti agricole qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peut faire l'objet d'un changement de destination

Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Bâtiments protégés et à protéger au titre de l'article L123-1-5-III-2u-e du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Espace Boisé Classé en vertu de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme

Secteur en extension

Secteur situé au sein des marges de recul le long de la route classée en grande circulation

Vaste dent creuse

Zone non aedicandi

Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

INFORMATIONS :

Site archéologique

Site archéologique

Secteur situé au voisinage des infrastructures de transports terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolation acoustique ont été dictées

CONTEXTE :

Limites communales

Parcelles cadastrales

Bâti dur

Bâti léger

Réseau hydrographique

Routes principales et secondaires

Surface en eau

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N° Désignation Bénéficiaire Surface (m²)

Absence d'emplacements réservés sur ce territoire

